

EURAZEO SE

**Attestation des commissaires aux comptes sur les informations
communiquées dans le cadre de l'article L.225-115 5 du Code de
commerce relatif au montant global des versements effectués en
application des 1 et 4 de l'article 238 bis du Code Général des Impôts
pour l'exercice clos le 31 décembre 2018**

MAZARS
61, rue Henri Regnault
92400 Courbevoie

PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

Attestation des commissaires aux comptes sur les informations communiquées dans le cadre de l'article L.225-115 5 du Code de commerce relatif au montant global des versements effectués en application des 1 et 4 de l'article 238 bis du Code Général des Impôts pour l'exercice clos le 31 décembre 2018

Aux actionnaires,
EURAZEO SE
1, rue Georges Berger
75017 PARIS

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en application de l'article L. 225-115 5° du code de commerce, nous avons établi la présente attestation sur les informations relatives au montant global des versements effectués en application des 1 et 4 de l'article 238 bis du code général des impôts pour l'exercice clos le 31 décembre 2018, figurant dans le document ci-joint.

Ces informations ont été établies sous la responsabilité de votre Présidente du Directoire.

Il nous appartient d'attester ces informations.

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons effectué un audit des comptes annuels de votre société pour l'exercice clos le 31 décembre 2018. Notre audit, effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France, avait pour objectif d'exprimer une opinion sur les comptes annuels pris dans leur ensemble, et non pas sur des éléments spécifiques de ces comptes utilisés pour la détermination du montant global des versements effectués en application des 1 et 4 de l'article 238 bis du code général des impôts. Par conséquent, nous n'avons pas effectué nos tests d'audit et nos sondages dans cet objectif et nous n'exprimons aucune opinion sur ces éléments pris isolément.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences, qui ne constituent ni un audit, ni un examen limité, ont consisté à effectuer les rapprochements nécessaires entre le montant global des versements effectués en application des 1 et 4 de l'article 238 bis du code général des impôts et la comptabilité dont il est issu et vérifier qu'il concorde avec les éléments ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la concordance du montant global des versements effectués en application des 1 et 4 de l'article 238 bis du code général des impôts figurant dans le document joint et s'élevant à 410 000 euros avec la comptabilité ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

La présente attestation tient lieu de certification du montant global des versements effectués en application des 1 et 4 de l'article 238 bis du code général des impôts au sens de l'article L. 225-115 5° du code de commerce.

Elle est établie à votre attention dans le contexte précisé au premier paragraphe et ne doit pas être utilisée, diffusée ou citée à d'autres fins.

Fait à Courbevoie et à Neuilly-sur-Seine, le 15 mars 2019


Les commissaires aux comptes

MAZARS

PricewaterhouseCoopers Audit


Emilie Loréal


Isabelle Massa


David Clairotte

**Mazars**

Mesdames Emilie Loréal et Isabelle Massa
61, rue Henri Regnault
92075 Paris La Défense Cedex

PricewaterhouseCoopers Audit

Monsieur David Clairotte
63, rue de Villiers
92200 Neuilly sur Seine

Paris, le 15 mars 2019

**ATTESTATION DES DEPENSES DE MECENAT
PREVUE A L'ARTICLE 225-115 5° DU CODE DE COMMERCE**

Je, soussignée, Virginie Morgon, Présidente du Directoire de la société Eurazeo, certifie que le montant global des sommes versées ouvrant droit à la réduction d'impôts visée aux alinéas 1° et 4° de l'article 238 Bis du Code général des impôts pour l'exercice 2018 s'élève à :

410 000 euros
(Quatre cent dix mille euros).

Virginie Morgon
Présidente du directoire



Liste des actions nominatives de mécénat

(art L.225-115-5° du Code de commerce)

Mécénat :

- Cotisation à l'Institut Montaigne,
- Don à l'association Le Club des Juristes,
- Don à l'association française de soutien à Human Rights Watch,
- Don à la fondation Gustave Roussy,
- Don à l'association Agir pour l'Ecole,
- Don à la fondation nationale des Sciences Politiques,
- Don à l'Agence du don en nature,
- Don à l'organisme Teach for France*,
- Don à la French-American Foundation – France,
- Don à la fondation Martine Aublet,
- Don à la Fondation de France.
- Don à l'association Pur Projet

Parrainage :

- Women's Forum for the Economy and Society
- World Economic Forum
- CAPITALCOM
- French-American Foundation

*non visé à l'article 238 bis du CGI